• Justice pour les jeunes au Nouveau-Brunswick •

LES JEUNES ONT DES DROITS

Service public d'éductaion et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

www.justicepourlesjeunesnb.ca

mars 2006

Qu'est-ce que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents?

Si tu as de 12 à 17 ans, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents devrait normalement t'intéresser.

Eh oui, cette loi te concerne et touche tes droits. Elle apporte des changements dans la manière dont le Canada traite les jeunes qui commettent des actes criminels. En fait, elle remplace l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants pour mettre l'accent sur la prévention du crime, l'implication de la communauté et le processus de réhabilitation.

Cette nouvelle loi considère les adolescents et les adolescentes comme des personnes à part entière. Et les sanctions s'adaptent au crime commis, aux antécédents criminels et au contexte de vie. Autrement dit, une sentence revêt une plus grande signification pour la personne concernée et son impact est ainsi renforcé. Par exemple, si un jeune déteste nettoyer les toilettes, il pourrait se voir obligé de passer un certain temps à faire des tâches d'entretien dans un centre communautaire. S'il a été pris en flagrant délit de vente, de possession ou de consommation de drogue, il pourrait être détenu (en prison) et passer ainsi du temps à l'écart de ses amis et de sa famille. Ou encore, il pourrait avoir la possibilité de réparer le tort causé à la communauté en renforçant ses liens avec elle, ce qui lui éviterait un séjour dans un établissement correctionnel (une prison).

En plus d'assurer l'implication du jeune dans la communauté, un tel processus permet à la victime de jouer un rôle. Même un crime mineur peut avoir un impact énorme sur la vie des gens. Supposons que tu brises une fenêtre chez une personne qui n'a pas les moyens de la faire réparer. Les chances sont grandes qu'elle ait à puiser dans son budget d'épicerie les frais de réparation et doive se priver de nourriture.

En plus de la victime, d'autres membres de la communauté ont l'occasion de prendre part au prononcé de sentence imposée à un adolescent ou à une adolescente. En effet, avant de rendre sa décision, le juge pourrait fort bien interroger les voisins, les professeurs, les entraîneurs sportifs et d'autres connaissances du jeune pour se faire une idée de son caractère et de son comportement.

La nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la LSJPA, accorde une place privilégiée à la réhabilitation des adolescents. En plus de punir les actes, elle tient compte des causes du comportement criminel et cherche à y remédier. Si un jeune a des problèmes de drogues ou d'alcool, le tribunal pourrait fort bien l'envoyer dans un programme spécial en plus de prendre diverses autres mesures.

La LSJPA autorise différentes approches face aux jeunes contrevenants. La famille, la victime et, bien sûr, le contrevenant lui-même ont alors l'occasion de s'impliquer directement dans ce processus. Cette loi vise évidemment à punir, mais elle cherche aussi à éviter les récidives.

INTÈRIEUR

Que peut faire la police? 2

La cyberintimidation est un crime 2

Bon, il te faut un avocat… 2

Témoignages de participants au programme de réhabilitation des toxicomanes de Portage.....3

Carrières dans le système de justice 4

Mots-Cachés 4

Information à notre sujet et ressources.....4

Quels sont les principes directeurs de la LSJPA?

Un principe directeur aide à expliquer l'objectif d'une loi et à faire comprendre son application. Les principes directeurs de la LSJPA sont

- la prévention du crime,
- les conséquences significatives,
- la réhabilitation et
- la réinsertion sociale.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces principes de base sur notre site web. -www.justicepourlesjeunesnb.ca.

Que peut faire la police?

Le rôle de la force policière locale est de protéger la communauté et ses habitants.

Comme il pourrait t'arriver d'être en contact avec la police, tu dois savoir certaines choses à ce sujet. La première est que tu as des droits. Il est important de les connaître et de les comprendre pour savoir comment agir et pour dénoncer toute forme d'injustice à ton égard. Mais tu dois aussi savoir que la police a des pouvoirs.

Si un policier t'aborde pour te demander, par exemple, ton nom, ton adresse, ton âge ou le nom de tes parents, il vaut toujours mieux lui donner ce genre de renseignements généraux. Par contre, il ne faut pas répondre à d'autres sortes de questions avant d'avoir parlé à tes parents, à un avocat ou à un autre adulte sur qui tu peux compter pour t'aider. C'est ton droit et un refus de répondre à des questions sans la présence d'un avocat ne te causera pas d'ennui. Tu n'as pas besoin d'attendre qu'un policier t'informe de tes droits pour demander un avocat. C'est ton droit et c'est à toi de le faire valoir.

Supposons qu'un policier t'emmène au poste de police, sais-tu quels sont tes droits? Il peut te garder en raison de ton implication dans un acte criminel, mais encore une fois, tu as le droit de demander un avocat ou un autre adulte. Avant de répondre à une question, il vaut mieux avoir discuté avec un avocat. De cette façon, tu t'assureras de bien comprendre la question et les conséquences de ta réponse. La police te dira peut-être que tu peux faire une déclaration avant d'avoir parlé à un avocat. C'est vrai, mais rien ne t'oblige à le faire. Tu as aussi le droit d'appeler tes parents pour leur dire que tu es au poste de police.

À quel endroit la police peut-elle garder une adolescente ou un adolescent? La police n'a pas le droit de te laisser avec des détenus adultes. Selon la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les personnes qui ont moins de 18 ans doivent être placées dans un lieu de garde pour adolescents. S'il n'y a pas d'endroit du genre dans ta communauté, la police pourra te placer dans une pièce séparée, où il n'y a pas de détenus adultes.

Qu'en est-il de la force physique? La police peut se servir d'une force physique raisonnable pour faire respecter une loi, si toi-même ou une autre personne êtes en danger ou si tu tentes de résister à ton arrestation. Elle doit toutefois tenter d'autres moyens appropriés avant de recourir à une certaine force. La police n'a pas le droit d'utiliser la force physique dans d'autres genres de situation. Elle ne peut surtout pas s'en servir pour essayer d'obtenir des réponses à ses questions.

La police a beaucoup de pouvoir, mais tu as des droits. Mieux vaut les connaître et les comprendre au cas tu aurais des démêlés avec la police.

Bon, il te faut un avocat...

Au Canada, le droit à un avocat fait partie des droits fondamentaux en matière de justice pénale.

Si la police t'arrête ou t'accuse d'un crime, il est préférable de demander l'aide d'un avocat. Les lois sont complexes et, peu de gens connaissent vraiment leurs droits. C'est le rôle de l'avocat, ou de l'avocate, de faire respecter tes droits.

En cas d'arrestation, la police t'informera de ton droit à un avocat. Tu te demandes donc où tu peux le trouver. Beaucoup d'endroits ont un bureau d'aide juridique avec des listes d'avocats spécialisés en droit criminel et en travail auprès des jeunes. Tu peux aussi consulter les pages jaunes, mais la liste est sûrement longue. Il te faut alors rechercher les avocats spécialisés en droit criminel.

Une fois que tu as trouvé un avocat, tu dois penser à payer ses honoraires. Si tu as un emploi, tu pourras peut-être le faire. Tu pourrais aussi demander à tes parents de t'aider financièrement. S'ils sont incapables de te payer un avocat ou qu'ils refusent de le faire, tu peux toujours t'adresser au bureau d'aide juridique local, où l'on vérifiera si tu as droit à de l'aide pour payer l'avocat. Si aucune de ces démarches ne donne de résultat, tu peux toujours demander au juge d'assigner un avocat pour ton procès.

Tu peux toujours demander à un autre adulte de te représenter, mais il est généralement préférable de confier cette tâche à un avocat, ou une avocate bien entendu. Les avocats ont une formation spéciale sur le déroulement d'un procès et sur tes droits. Ce sont des professionnels qui sont bien placés pour donner les meilleurs conseils et renseignements possibles par rapport à ta situation.

Même s'il semble parfois difficile de trouver un avocat, il faut bien se rappeler que les avantages de sa présence sont de loin supérieurs aux coûts. Un procès peut être intimidant et bouleversant, mais un avocat t'aidera à t'y préparer, t'expliquera tes droits et veillera à ce qu'on te traite de façon juste.

La cyberintimidation est un crime

La cyberintimidation comprend toute forme d'intimidation (bullying) faite par Internet ou avec un dispositif électronique.

Au Canada, 99 % des élèves naviguent sur Internet et 60 % d'entre eux fréquentent des cybersalons (chat room) et utilisent un service de messagerie instantanée (p. ex., MSN). Pas étonnant que la cyberintimidation pose un problème pour de nombreux ados et donne des maux de tête aux enseignants et parents.

Faire de la cyberintimidation, c'est :

- envoyer des messages électroniques cruels ou menaçants;
- créer un site web ou carnet web (blog) où se trouvent des anecdotes, bandes dessinées, photos ou plaisanteries qui ridiculisent d'autres personnes;
- mettre en ligne des photos de ses camarades de classe et demander aux autres élèves de leur donner une « note »;
- voler les données d'identification d'une personne pour accéder à son compte courriel et envoyer des messages déplaisants ou embarrassants à d'autres.
- photographier une personne dans un vestiaire au moyen d'un téléphone avec appareil photo et envoyer la photo à d'autres;
- engager une conversation par messagerie instantanée dans le but d'obtenir des renseignements personnels ou confidentiels pour les transmettre à d'autres.

La possibilité de cacher son identité sur Internet réduit les chances de se faire prendre et pousse les cyberintimidateurs à être plus agressifs. Le fait de ne pas savoir qui a écrit un message de menaces ou de commentaires cause plus de torts aux victimes parce qu'elles ignorent combien de personnes sont impliquées et combien de gens les ont lus.

Les cyberintimidateurs engendrent parfois des sentiments de peur et d'isolement chez leurs victimes. Un tel stress peut faire abandonner l'école, tomber malade, développer des tendances suicidaires.

Les pages web, la messagerie instantanée et les téléphones cellulaires sont d'excellents outils qui permettent aux jeunes de communiquer ou de s'exprimer. Par contre, il est criminel de s'en servir pour envoyer des menaces à quelqu'un, noircir sa réputation ou lui faire du tort.

Si tu es victime de cyberintimidation ou si tu connais une telle victime, tu trouveras de l'information à ce sujet à www.cyberbullying.ca.
Tu peux signaler toute utilisation abusive d'Internet à www.abuse.net, le site web de Network Abuse Clearinghouse.

Témoignages de participants au programme de réhabilitation des toxicomanes de Portage

Témoignage du 1er participant

Tout a commencé quand j'avais 8 ans. J'étais en train de jouer au hockey dans la rue quand un jeune du quartier est arrivé avec une barre de métal. J'ai eu peur, alors je l'ai frappé à la tête. Sa grand-mère est vite venue voir ce qui se passait et moi, je me suis sauvé en courant à la maison. À peu près trois quarts d'heure plus tard, la police est arrivée chez moi pour me questionner. Je leur ai raconté ce qui s'est passé et ils m'ont dit que je ne serais pas accusé. J'étais soulagé.

À 13 ans, je me suis retrouvé dans une auto volée avec deux copains. On allait livrer de la drogue en Colombie-Britannique. Au bout d'une demi-heure, on a manqué d'essence. On a caché la drogue dans un fossé, mais la police nous a mis la main au collet et je me suis retrouvé en prison. J'ai passé la journée en cellule et la nuit dans un centre de protection de l'enfance. Le matin, deux agents m'ont conduit à l'aéroport. Ils m'ont expliqué que je prenais l'avion pour le Nouveau-Brunswick pour aller vivre avec ma mère et qu'ils devaient venir avec moi pour pas que je me sauve. Faut dire que j'étais déjà porté disparu. Je me suis senti humilié.

Un mois plus tard, j'ai découvert que mon beau-père avait trompé ma mère. Je le haïssais et je lui ai dit que j'allais le tuer. J'ai attrapé un couteau et j'ai attendu qu'il arrive pour le poignarder. Ma mère a commencé à pleurer, alors je me suis poussé. Une heure plus tard, j'étais chez un ami quand la police est arrivée. Les agents m'ont dit qu'ils ne venaient pas pour m'accuser, mais pour me faire remplir des papiers dans leur auto. Ils ont attendu que je sois dans l'auto pour me dire que j'étais accusé. Ça m'a fait paniquer. J'ai été accusé de menaces de blessures graves et on m'a envoyé en foyer d'accueil. Deux semaines plus tard, je me suis sauvé et c'est là que j'ai commencé à prendre de la drogue régulièrement.

Je suis retourné en cour, mais la juge a décidé de me donner une autre chance. Elle m'a renvoyé à la maison en me disant qu'elle ne voulait plus jamais me revoir là. Cette nuit-là, j'ai volé une auto pour aller me promener avec mes chums. Mais ç'a pas été long que je me suis retrouvé dans l'auto des flics. J'ai été condamné à l'assignation à domicile suivie d'une garde et d'une probation différée. Tout de suite après mon assignation à domicile, j'ai recommencé à voir mes amis et à prendre de la drogue. J'ai encore été arrêté, renvoyé en prison et ensuite dans un foyer d'accueil.

Je me suis sauvé et j'ai passé la nuit dans une maison abandonnée et me suis ouvert le poignet en tombant d'une fenêtre. Je me suis coupé sept veines et une artère. À l'hôpital, les policiers sont arrivés quand j'attendais le médecin. Ils m'ont dit qu'ils ne m'arrêteraient pas si je promettais de retourner au foyer d'accueil; j'ai accepté. Je suis resté là pendant deux jours et je me suis encore sauvé. Je me suis retrouvé dans la merde et j'ai essayé de voler une auto. Les flics m'ont encerclé, et un agent a reçu mon coup de poing en pleine gueule. Les autres m'ont maîtrisé et j'ai perdu connaissance.

Le lendemain matin, je me suis réveillé au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick. Je suis allé en cour, j'ai été accusé et j'ai fait deux mois de prison avant de venir à Portage. Ça fait trois mois que je suis ici.

Témoignage du 2e participant

J'ai grandi dans un quartier défavorisé. Déjà à 14 ans, j'étais dans le système de justice pour les jeunes. Quand j'étais petit, ç'a allait pas si pire : je faisais du sport et j'ai jamais doublé d'année.

C'est à 13 ans que tout a commencé. Je suis tombé dans la drogue avec des amis et je cherchais des façons de me faire de l'argent. C'est à cause de ça si je suis ici aujourd'hui.

Témoignage du 1er participant

À 14 ans, j'ai été arrêté pour la première fois avec de la drogue et de la boisson. Vu que j'avais déjà eu des avertissements, on m'a pas laissé d'autres chances. J'ai dû passer la nuit en cellule et on m'a mis en probation.

Le lendemain, je suis retourné à la maison et j'ai repris mes mêmes habitudes. J'ai continué à me tenir avec la même gang, à voler des gens, des maisons et des magasins. À 15 ans, j'ai été accusé de bris de probation, d'agressions et d'entrées par effraction. J'ai été enfermé au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick, à Miramichi, pendant 21 jours.

Quand je suis sorti de là, je n'avais pas changé du tout. Au contraire, j'avais encore plus de mauvais coups dans la tête. Finalement, je n'ai pas respecté ma probation et je me suis fait arrêté pour invasion de domicile, possession de drogues et introduction par effraction. Quand je suis sorti, à 16 ans, on m'a mis sur un programme de probation et de surveillance; ça rien fait pour moi. J'étais écoeuré d'être à la maison; je suis parti.

J'ai pris un appartement dans le même quartier avec deux amis. Je payais mon loyer en vendant de la drogue. À un moment donné, j'avais un mandat d'arrêt contre moi. Le jour, je restais à la maison et le soir, je faisais attention pour qu'on me voit pas. Au bout de deux mois, je me suis fait prendre dans une autre histoire d'entrée par effraction.

J'ai été condamné à 125 jours au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick. J'ai comparu en cour provinciale de la jeunesse et j'ai été obligé de décider entre arrêter de prendre de la drogue et retourner en prison. J'ai vite choisi d'arrêter parce que j'étais tanné de ma vie de misère. C'est pour ça que je suis à Portage aujourd'hui.

Si j'avais pas choisi de venir ici, je serais mort à 30 ans ou derrière les barreaux, sans ambition de vie normale. Aujourd'hui, ma famille est là pour m'aider. La prison, c'est un vrai cauchemar : ta famille sait pas qui tu es et ce que t'es devenu. À Portage, on nous apprend à trouver le vrai sens de la vie, à avoir confiance en soi et à comprendre qu'on peut être bien sans prendre de drogue ou d'alcool.

Je suis vraiment fier de ne plus être obligé de vivre dans l'ombre de la drogue. Il faut apprendre à vivre dans le « vrai monde ». C'est en restant loin de ce merdier qu'on peut réussir à trouver son chemin dans la vie au lieu de se perdre… autrement c'est l'enfer!

Carrières dans le système de justice

Avez-vous déjà pensé à faire carrière dans le système de justice pénale? Comme il y a beaucoup de possibilités dans ce domaine et que vous ne les connaissez pas toutes, nous avons pensé interviewer des gens qui travaillent au Nouveau-Brunswick. Vous trouverez ci-dessous la liste des postes et leur description. Si vous voulez en savoir plus sur ces carrières, vous pouvez consultez notre bulletin virtuel à www.??youthjusticenb.ca. Nous avons posé les questions suivantes aux personnes interviewées :

Quels organismes embauchent un tel professionnel?
Quelle est la formation requise?
Quelles sont trois habiletés essentielles à ce genre de travail?
Quels sont les bons côtés de ce travail?
Quels sont les moins bons côtés?
Comment peut-on obtenir de l'information supplémentaire sur ce type d'emploi?

Juge de la Cour provinciale

Un juge de la Cour provinciale traite toutes sortes d'affaires criminelles impliquant des adultes et des adolescents (12-18 ans) en vue de trouver des moyens de rendre justice lorsqu'on a enfreint la loi. Ce processus implique l'audition de témoins pendant le procès, l'application des lois pertinentes et la prise de décisions. Un juge doit également accepter des plaidoyers de culpabilité et déterminer les peines à imposer.

Avocat ou avocate

Dans le système de justice pénale, l'avocat de la défense a pour rôle de conseiller ses clients par rapport à leurs droits et à la loi. Il agit aussi en leur nom, c'est-à-dire qu'il s'occupe des documents juridiques et qu'il les représente en cour.

Technicien ou technicienne juridique (parajuridique)

Le technicien juridique travaille dans un bureau d'avocats. Il les aide à préparer les documents juridiques nécessaires et s'occupe de différentes tâches liées à la préparation de la cause.

Agent ou agente de la GRC

Membre de la GRC responsable de la Section des services de police axés sur la résolution des problèmes, chargé de répondre aux besoins communautaires en appliquant les différentes techniques de résolution de problèmes.

Coordonnateur ou coordonnatrice de la justice réparatrice

La personne qui occupe un tel poste travaille auprès de contrevenants et de leurs victimes. Ils ont recours à la justice réparatrice comme alternative au système judiciaire existant et leur objectif est d'en arriver à une entente satisfaisante pour toutes les parties concernées. Il s'agit donc de rétablir l'harmonie ou une forme de relation. À Elsipogtog, les parties s'assoient en cercle avec des bénévoles de la communauté pour discuter de leur différend et tenter de le résoudre paisiblement.

Coordonnateur ou coordonnatrice des études en centre de réhabilitation

Cette personne a un rôle d'éducateur auprès des jeunes qui suivent un programme de traitement de la dépendance à la drogue et l'alcool; elle enseigne et fait du réseautage auprès d'autres écoles et organismes.

Mots-Cachés

N	L	L	G	I	A	E	T	A	C	O	V	A	D	G
B	O	O	X	D	É	C	L	A	R	A	T	I	O	N
C	N	I	I	D	W	N	C	I	B	T	Y	E	N	E
O	T	O	T	X	B	A	K	U	N	N	N	O	O	D
L	R	R	I	I	F	L	D	A	S	I	C	E	I	R
L	I	I	N	T	S	L	V	R	E	A	U	F	T	A
E	B	S	É	Q	N	I	R	P	O	E	T	T	A	G
C	U	Q	T	A	U	E	U	E	S	I	N	I	B	D
T	N	U	Ê	S	I	V	T	Q	I	E	T	Q	O	Q
I	A	E	R	Z	P	R	S	É	R	S	N	S	R	N
V	L	U	R	S	I	U	F	A	D	E	S	U	P	I
É	O	A	A	C	U	S	P	W	O	J	P	O	E	W
P	J	U	G	E	J	P	O	L	I	C	E	F	D	J
Z	J	D	F	I	N	O	I	T	C	A	R	F	N	I
Q	U	E	S	T	I	O	N	S	T	A	D	N	A	M

ACCUSATION
AVOCAT
ARRÊTÉ
COLLECTIVÉ
DOSSIER
DROITS
DÉCLARATION
DÉTENTION
GARDE
INFRACTION
JEUNES
JUGE
LOI
MANDAT
PARENT
PEINE
PERQUISITION
POLICE
POURSUIVANT
PROBATION
QUESTIONS
RISQUE
SURVEILLANCE
TRIBUNAL

Information à notre sujet et ressources

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif. Nous produisons des documents relatifs aux lois et au système judiciaire en vue d'informer le public sur les lois du Nouveau-Brunswick. Nous disposons d'un bon nombre de dépliants, d'affiches et de vidéos traitant des jeunes face au système judiciaire.

Le financement accordé par Justice Canada nous a permis de créer des documents à propos de la justice pour les jeunes, dont le présent bulletin d'information. Si vous avez des questions sur le sujet ou si vous voulez en savoir plus la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et l'évolution de l'approche au Canada face à la délinquance juvénile, veuillez communiquer avec le SPEIJ-NB. Nous vous ferons parvenir gratuitement des exemplaires de nos autres documents relatifs à la justice pour les jeunes. Vous pouvez également consulter notre site web à www.youthjustice.nb.ca.

SPEIJ-NB
C.P. 6000
Fredericton, N.-B. E3B 5H1
Tél. : (506)453-5369
Téléc. : (506)462-5193
Courriel : pleisnb@web.ca
Site web : www.legal-info-legale.nb.ca

Les publications du SPEIJ-NB destinées aux jeunes comprennent :
Trousses d'information- Justice pour les jeunes (fiches des renseignements, affiche, articles et dépliants)
Justice pour les jeunes-Quel est votre rôle
Les jeunes ont des droits
Les conséquences d'un dossier pour les adolescents
La violence dans les fréquentations